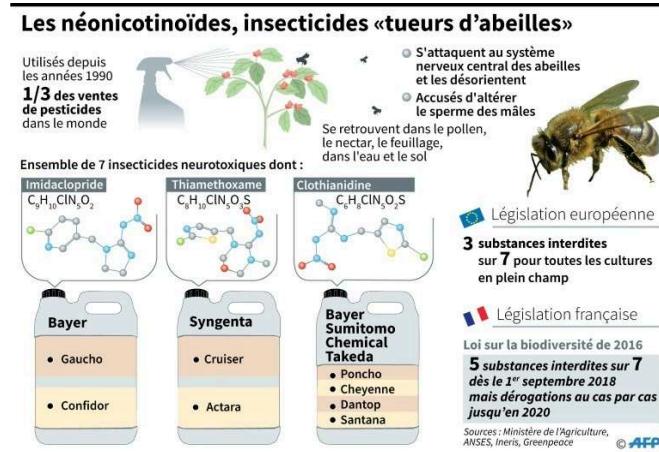


Notions : problème public, mise à l'agenda politique

Activité 21- Comment les néonicotinoïdes ont-ils été mis sur l'agenda politique ?

Document 1



Document 2

Disponibles depuis le milieu des années 1990, les néonicotinoïdes sont devenus les insecticides les plus utilisés dans le monde. C'en est fini des néonicotinoïdes dans les champs français. A partir du samedi 1er septembre, ces pesticides sont bannis en France, afin de protéger les colonies d'abeilles décimées par l'usage de ce produit chimique. « Cette interdiction place notre pays en précurseur pour la protection des polliniseurs, de l'environnement et de la santé », s'est réjouie la ministre de la santé Agnès Buzyn sur son compte Twitter.

Disponibles depuis le milieu des années 1990, les néonicotinoïdes, ensemble de sept insecticides neurotoxiques (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame, nitenpyrane et dinotefurane), sont devenus les insecticides les plus utilisés dans le monde. Betteraves, blé, colza, arbres fruitiers, vigne... Ils sont utilisés pour débarrasser les cultures des Chenilles, cochenilles, pucerons ou insectes mangeurs de bois.

Mais depuis l'arrivée de cet insecticide, les apiculteurs français constatent une hausse de la mortalité dans leurs ruches. Les néonicotinoïdes qui s'attaquent au système nerveux des insectes affectent les pollinisateurs : abeilles et bourdons désorientés, sperme des mâles altéré... Face à cette situation, l'Union européenne (UE) a décidé en avril d'interdire pour les cultures de plein champ l'utilisation de trois substances (clothianidine, thiaméthoxame et imidaclopride). La décision, qui permet toutefois les usages sous serres, entrera en vigueur complètement le 19 décembre.

Mais la France a décidé d'aller plus loin. La loi biodiversité de 2016 prévoit l'interdiction des néonicotinoïdes à partir de ce 1er septembre. Un récent décret d'application précise que les cinq substances jusqu'alors autorisées en Europe pour des usages phytosanitaires sont concernées (les trois visés par l'UE, plus le thiaclopride et l'acétamipride). Des dérogations sont possibles au cas par cas jusqu'au 1er juillet 2020. Mais elles ne seront délivrées que pour des produits à base d'acétamipride, et dans de « faibles volumes », assure le ministère de la transition écologique.

Des dérogations inacceptables pour les ONG, qui réclament l'interdiction d'autres pesticides. « Ne nous limitons pas à cette famille. Beaucoup d'autres devraient être interdits », plaide François Veillerette, de Générations futures. Dans son viseur, notamment, des produits parfois appelés « néonicotinoïdes de nouvelle génération » : la flupyradifurone, non autorisée en France, et le sulfoxaflor, substance active de deux produits, que l'association a fait suspendre la vente par la justice l'an dernier.

Source : Le Monde avec AFP Publié le 01 septembre 2018

Document 3

Qu'est-ce qui prouve que les néonicotinoïdes sont les principaux responsables ?

Entre autres études, j'en citerais une, capitale, publiée en octobre 2017 dans la revue PLoS One (Hallman et al., "More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas"). Ses auteurs se sont penchés en Allemagne sur le sort de 63 zones protégées entourées de grandes cultures. Entre 1989 et 2016, les chercheurs ont pesé l'ensemble des insectes capturés. Le résultat auquel ils sont parvenus est édifiant : en l'espace de 27 ans, on a perdu en moyenne 75% de la biomasse d'insectes volants. Un effondrement d'une rapidité qui n'a probablement jamais été vu depuis la fin du Crétacé, c'est-à-dire depuis environ 60 millions d'années.

Les scientifiques ont essayé d'en déterminer les causes. Pendant toutes ces années, ils ont relevé un très grand nombre de données : la température, la vitesse du vent, la disponibilité en eau, la quantité d'azote dans les sols... Mais la somme de ces paramètres ne permet pas d'expliquer le déclin. Toutes les causes alternatives ayant été exclues, il ne reste que les pesticides. Les chercheurs n'ont certes pas eu accès à l'évolution des substances utilisées dans les exploitations environnantes. Mais il n'en reste pas moins

qu'au cours de ces 27 ans d'études, la principale innovation agricole a été l'introduction massive de ces fameux néonicotinoïdes en traitement de semences.

Qu'en est-il des autres explications avancées par l'industrie agrochimique ?

Elle a repris le manuel établi dans les années 1950 par l'industrie du tabac, qui consiste à mettre en avant toutes les causes alternatives aux maux dont votre produit est accusé. Il ne s'agit pas de faire de la mauvaise recherche ni forcément de tricher, mais de brouiller les pistes. Là, en l'occurrence, les firmes agrochimiques ont soutenu une multiplicité de travaux sur les pathogènes naturels de l'abeille domestique. Le varroa, notamment. Un petit acarien qui est par ailleurs un vrai problème pour les agriculteurs. Sur le nosema également, un champignon microscopique qui colonise l'intestin d'*Apis mellifera*. La technique : noyer le problème sous la multifactorialité, en se gardant bien de dire, par exemple, que l'exposition des abeilles aux néonicotinoïdes affaiblit leurs défenses immunitaires.

Source : Léia Santacroce, Disparition des abeilles : les pesticides néonicotinoïdes en 10 questions à Stéphane Foucart, Géo, 19/05/2020

Document 4 :

A :

Alors que la commission des Affaires économiques du palais Bourbon débattait ce mercredi d'un projet de loi ré-autorisant les insecticides néonicotinoïdes, plus d'une vingtaine d'associations, des parlementaires de gauche et des écologistes ont manifesté leur opposition à ces traitements chimiques agricoles.

Ils sont interdits depuis la loi Biodiversité du 9 août 2016, compte tenu de leur dangerosité, notamment sur les abeilles. Rassemblés sur l'esplanade des Invalides autour de 577 petits panneaux, autant que de députés, représentant des abeilles en colère poing levé, certains manifestants brandissaient des banderoles sur lesquelles on pouvait lire «Non au retour des tueurs d'abeilles».(...)

Un point de vue contesté par Jean-Baptiste Moreau, parlementaire de la majorité spécialiste des questions agricoles, lui-même exploitant dans la Creuse. «*C'est plus facile de stigmatiser 400 000 agriculteurs que d'expliquer que la chute de la biodiversité est due au mode de vie de 70 millions de Français*, fait-il remarquer sur La chaîne parlementaire LCP. *90% des néonicotinoïdes ont déjà été interdits*».

Pour leur part, certains politiques présents aux Invalides, dont Guillaume Garot, député PS de la Mayenne, petit fils d'agriculteur, sont farouchement opposés à ces produits, tout comme 150 personnalités de gauche et écologistes signataires sur le site en ligne du Monde d'une tribune intitulée «Recul démocratique majeur». «*Revenir sur l'interdiction des néonicotinoïdes est un mauvais choix pour la biodiversité, un recul pour l'agroécologie et aussi pour la démocratie*, insiste le parlementaire. *Il faut mettre en place un fonds alimenté par une taxe sur les produits phytosanitaires pour compenser les pertes pour les betteraviers, et les accompagner à de nouvelles pratiques*», affirme-t-il. (...)

«*Nous sommes engagés avec le gouvernement dans un processus de transition qui passe à la fois par l'évolution de nos modes de culture et par l'amplification des efforts de recherche*», complète Jean-Philippe Garnot, président de l'AIBS (Association interprofessionnelle de la betterave à sucre). Ce dernier, en présence du patron de la CGB, a remis au ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, mardi, un plan de prévention de la filière. «*Avec le soutien de l'État et de l'INRAE, la filière se donne les moyens de sortir des néonicotinoïdes au cours des trois prochaines années*, poursuit Jean-Philippe Garnot. *La dérogation proposée par le gouvernement et ce plan de prévention doivent permettre de sauvegarder notre souveraineté agricole, alimentaire et productive et préserver une filière d'excellence française.*»

Source : Eric De La Chesnais, Néonicotinoïdes: les opposants aux pesticides «tueurs d'abeilles» se mobilisent, Le Figaro, 23 septembre 2020

B :

Les pesticides « tueurs d'abeilles » reviennent. L'utilisation de semences de betteraves sucrières traitées avec des néonicotinoïdes, insecticides aux effets néfastes pour les abeilles, est autorisée pour la campagne 2022 en France, selon un arrêté publié mardi 1er février par le Journal officiel.

Cette nouvelle dérogation, après une mesure similaire en 2021, était très attendue par la filière en l'absence de solution de remplacement efficace pour lutter contre la jaunisse, qui avait entraîné, en 2020, la destruction d'un tiers de la récolte de betteraves sucrières et 280 millions d'euros de pertes au secteur.

L'arrêté autorise, au titre de la campagne 2022 et pour une durée de 120 jours, l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des « substances actives imidaclopride ou thiamethoxam », des néonicotinoïdes très controversés.

Le gouvernement a lancé, en 2020, « un plan national de recherche et d'innovation [PNRI] » de sept millions d'euros, « visant à préparer la sortie définitive des néonicotinoïdes à partir de la saison 2024, grâce à l'identification et au déploiement d'alternatives aux semences enrobées pour les planteurs de betterave à sucre », rappelle le ministère de l'agriculture dans un communiqué.

Ces solutions de remplacement sont en cours d'expérimentation « dans les 500 hectares de fermes pilotes prévues par le programme de recherche auxquelles s'ajoutent, dès 2022, 250 hectares de fermes de démonstration, gérées par l'interprofession pour tester des solutions en condition réelle au champ ».

« Cela permettra de se passer définitivement des néonicotinoïdes au plus tard à partir de la saison 2024 dans la conduite des cultures betteravières », précise le gouvernement, laissant entendre qu'une nouvelle dérogation pourrait être accordée pour la campagne 2023 en l'absence de résultats probants d'ici là.

Source :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/02/01/les-neonicotinoides-a-nouveau-autorisés-temporairement-dans-les-champs-de-betteraves-sucreries_6111846_3244.html

Document 5 :

Les lobbys s'infiltrent partout , dans toutes les instances et dans tous les gouvernements. La palette des arguments est vaste, qui va de la pression amicale au dénigrement, des menaces de poursuites à la campagne de communication classique. Comme des courriers envoyés régulièrement aux commissaires européens à l'agriculture et à la recherche. En 2012 par exemple avait été révélés les courriers de Syngenta tentant de décrédibiliser les méthodes scientifiques employées par l'Efsa pour évaluer les trois néonicotinoïdes les plus couramment utilisés. Et de dépeindre un tableau proche de l'apocalypse si ces pesticides venaient à être interdits : des pertes de 17 milliards d'euros en 5 ans, une chute de 40% de la productivité pour le maïs, le blé d'hiver, des betteraves à sucre ou des tournesols et des banqueroutes en pagaille. Notre ministre de l'Agriculture reste bien poreux à tous ces arguments et semblait très peu connaître le dossier.(...)

Cette réglementation menacent des intérêts industriels colossaux, où des milliards d'euros sont en jeu. Commercialisés par des géants de l'agrochimie tels que Bayer ou BASF, les néonicotinoïdes représentent aujourd'hui 40% du marché mondial des insecticides agricoles. La vigilance est donc de mise , Nicolas Hulot hier a su mettre son véto et comme écrivent nos confrères de Sud Ouest ce matin Espérons que derrière ces braves abeilles ne se profilent aussi quelques belles couleuvres à avaler !

Source : Les néonicotinoïdes : quand les lobbys s'en mêlent, France Culture , 27 juin 2017

Questions :

- Présentez le processus de transformation du problème des abeilles en problème public. Compléter le tableau

| | Définition | Exemple des néonicotoïdes |
|---------------------|---|---------------------------|
| Réaliser (naming) | définir une expérience comme une offense, une situation génératrice de litige | |
| Reprocher (blaming) | il faut trouver un responsable | |
| Réclamer (claiming) | une demande de réformes ou de remèdes | |

- Présentez les différents acteurs : complétez le tableau

| | Exemples | Avis sur les néonicotinoïdes | | Moyens utilisés |
|-----------------------|----------|------------------------------|---|-----------------|
| | | le cadrage : le point de vue | La justification : la gravité du problème | |
| Mouvement citoyen/ONG | | | | |
| Partis | | | | |
| Experts | | | | |
| Entreprises | | | | |

- Quelles sont les différentes relations entre les acteurs ?

- Pourquoi les néonicotinoïdes sont-ils mis sur l'agenda politique ?

- La mise sur agenda politique des néonicotinoïdes : complétez le tableau

| | |
|--|--|
| Date de la mise en agenda politique des néonicotinoïdes | |
| Date de la loi | |
| Date d'application de la loi | |
| Nombre de substances concernées | |
| Loi en avance/ en retard par rapport à la législation européenne | |
| Possibilité de déroger | |
| Possibilité de remise en cause de la loi | |

- En quoi la mise sur agenda politique doit-elle prendre en compte des contraintes (sanitaires/sociales/écologiqueséconomiques) contradictoires ?

Synthèse : Les apports du thème par rapport aux OA du programme qui devront être réinvestis en évaluation

| | |
|--|--|
| | OA1 : Savoir identifier les différents acteurs (pouvoirs publics, ONG, entreprises, experts, partis, mouvements citoyens) qui participent à la construction des questions environnementales comme problème public et à leur mise à l'agenda politique ; comprendre que ces acteurs entretiennent des relations de coopération et de conflit. |
| Exemples | Une question environnementale devenue problème public Des acteurs |
| Modalités de construction d'un problème public | |
| Relations de coopération entre les acteurs | |
| Relations de conflit entre les acteurs | |